

Séance du 17 novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente

Date de la convocation : 27.10.2021

Objet de la délibération

Mise en place du télétravail

Rapporteur : Mme Lengard

N°09.2021

PRESENTS : Mesdames BERARD, HULIN, KOMBO-TSIMBA, LENGARD et POCHOT, Messieurs BISSON, CAMPEIS, DEL, MARCEAU, MARET et STOLZ

PROCURATIONS : Monsieur BISSON à Madame LENGARD, Monsieur DEL à Monsieur MARET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du CT/CHSCT du 4 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place le télétravail dans la commune afin de répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité professionnelle
- favoriser une meilleure conciliation vie personnelle et professionnelle
- participer à la démarche de développement durable : limitation des déplacements, réduction des gaz à effets de serre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

DECIDE,

Article 1 : d'instaurer la mise en place du télétravail à compter du 1^{er} décembre 2021

Article 2 : d'approuver le règlement du télétravail à Lieusaint annexé à la présente délibération

Article 3 : d'autoriser, au mois de décembre de chaque année, le versement d'une indemnité annuelle de 30 euros proratisée en fonction du nombre de mois d'exercice des fonctions en télétravail.

Article 4 : d'autoriser le président du CCAS à engager les procédures et signer les documents nécessaires à la mise en place du télétravail conformément au règlement ci annexé.

Article 5 : précise que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 23 novembre 2021

Michel BISSON

Président du CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*